



## Réunion du Conseil Municipal du lundi 08 septembre 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Philippe HANRION, Maire.

Etaient présents : Michel CASMARET – Américo DA SILVA - Annick DEMENUS - Philippe HANRION - Nadia HAMAMA - Yann KNIPPER – Jean Paul LAUER - Jacques MACRELLE - Nadine MACRELLE – Régine MATHOUILLOT - Gilbert MONELLE - Myriam TESSARI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Serge DOSDA –Charly LOUIS - et Olivier ZDUN

Secrétaire de séance : Yann KNIPPER

### Ordre du jour

- (1) Fongibilité – virements de crédits
- (2) Subvention DSEC – événement climatique
- (3) Mise à disposition de salles communales en période électorale
- (4) Communauté de paroisses St Roch de la canner – frais Presbytère KOENIGSMACKER
- (5) Dispositif ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité)
- (6) Occupation domaine public
- (7) Divers

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2025

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :  
– **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30/06/2025.

### INFORMATION :

Le Maire donne informations des actes accomplis depuis le dernier conseil municipal, en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9 du 07/04/2025 de vote du budget primitif de la commune, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.



Considérant qu'il était nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants pour honorer les factures d'achats de bouteilles de gaz avec consignes et écritures comptables concernant la provision pour dépréciation 2025

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	200.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>200.00 €</b>	
D 275 : Dépôts et cautionnements versés		200.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>		<b>200.00 €</b>
D 6541 : Crédances admises en non-valeur	100.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>100.00 €</b>	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		100.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>100.00 €</b>

- Les membres du conseil municipal valident les Décisions modificatives n° 1

#### 20/2025- Subvention DSEC/DETR – évènement climatique

Monsieur le Maire présente le programme Dotation Solidarité Evènement Climatique et dotation d'équipement des territoires ruraux suite aux évènements climatiques du 17 mai 2024 et à la reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle.

Les dégâts constatés concernent l'accès au stade Gilbert JUNGER sis rue du Moulin

Le montant total des travaux estimés pour la remise en état suite aux inondations est de 20 200.00 € HT

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (12 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 0 POUR) le Conseil municipal :

- N'APPROUVE la présentation du dossier de demande de subvention DSEC/DETR pour un montant de 20 200.00 € HT
- DECIDE de reporter ces travaux ultérieurement

#### 21/2025 – Mise à disposition de salles communales en période électorale et mise à jour contrat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

Considérant, la nécessité de mettre à jour le contrat de location ;



➤ Tarifs pour la location

<b>Location Weekend</b>	<b>Salle et cuisine</b>	<b>couvert</b>
Personne de la commune	280 €	0.50 €
Personne ou association Extérieure à la commune	450 €	1,00 €
Association de la commune	Gratuit	Gratuit
Location à la journée en semaine	60 €	0.50 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (3 CONTRE ; 3 ABSTENTION ; 7 POUR) le Conseil municipal :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs de location de l'espace socioculturel Serge SOULET à compter du 15/09/2025 ;
- ACCEPTE La modification du règlement annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**22/2025 – Communauté de paroisses St Roch de la Canner – frais Presbytère KOENIGSMACKER**

Monsieur Le Maire expose les travaux d'aménagement du presbytère qu'il y a lieu de faire suite à l'arrivée de 2 nouveaux prêtres. Les travaux concernent la création de pièces de vie et d'une salle de bain.

La Communauté de Paroisses Saint-Roch de la Canner prend à sa charge des travaux à hauteur de 5 500 € TTC. Compte tenu de leurs ressources financières restreintes, les communes de la paroisse soutiennent et souhaitent participer financièrement ce projet d'aménagement.

Les Communes s'engagent à financer les travaux d'un montant de 8 192,80 € HT réparti selon la population INSEE en vigueur au 1er janvier 2025, comme suit :

	Population INSEE 2025	Participation financière
Koenigsmacker	2272	3 991,00 €
Oudrenne	749	1 315,70 €
Elzange	691	1 213,81 €
Inglange	427	750,07 €
Valmestroff	359	630,62 €
Budling	166	291,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 192,80 €</b>



Il convient alors de signer une convention de partenariat entre les parties pour la prise en charge financière des travaux à hauteur de 8 192,80 € HT.

- **Vu le Code général des collectivités territoriales ;**
- **Vu le droit local applicable en Moselle relatif aux conseils de fabrique ;**
- **Vu le projet d'aménagement du presbytère situé à 20 rue de l'Eglise à Kœnigsmacker ;**
- **Vu les devis estimatifs des travaux s'élevant à 8 192,80 € HT ;**
- **Vu le projet de convention définissant les modalités de participation financière des communes,**
- **Considérant l'intérêt patrimonial et cultuel du bâtiment ;**
- **Considérant la volonté des communes de soutenir les travaux dans le respect des compétences de chacun ;**

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 12 POUR) le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention entre les communes de Budling, Elzange, Inglange, Kœnigsmacker, Oudrenne, Valmestroff et La Communauté des Paroisses Saint-Roch de La Canner relative aux travaux d'aménagement du presbytère pour un montant de 8 192,80 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'exercice en cours.

#### **23/2025 – Dispositif ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité)**

Monsieur le Maire présente le dispositif ERRE,

« Porté par l'Association des maires ruraux de France, le dispositif "Élus ruraux relais de l'égalité" (Erre) forme et accompagne des milliers d'élus pour détecter, prévenir et agir face aux violences - notamment conjugales - et discriminations en milieu rural. Un maillage inédit, pensé pour répondre à l'isolement des victimes et pallier les carences de services publics. »

En raison de la complexité des responsabilités engagées dans ce dispositif, aucun élu ne se porte candidat pour être référent du dispositif ERRE.

#### **24/2025 – Occupation temporaire du domaine public**

Vu la délibération n°19/2025 fixant les modalités pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant



Vu la demande de M. VAGNER Nicolas concernant son Food-truck ;

Considérant qu'une convention a été signée avec la Sté « AUX P'TIT CREUX » pour l'occupation les mercredis et samedis

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 12 POUR) le Conseil municipal :

- AUTORISE M. VAGNER Nicolas à occuper le domaine public pour son activité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents ;

*Liste des délibérations du 30/06/2025 :*

- (1) (7.1) Fongibilité – virements de crédits
- (2) (7.5) Subvention DSEC – événement climatique
- (3) (3.5) Mise à disposition des salles communales en période électorale
- (4) (7.6) Communauté de paroisses St Roch de la canner – frais Presbytère KOENIGSMACKER
- (5) (5.3) Dispositif ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité)
- (6) (3.5) Occupation domaine public
- (7) Divers

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciement subvention secours populaire
- Assurances communales augmentations
- Ouverture café « La lorraine » 20/09/2025 10h à 20h avec concours photos
- Repas des ainés 09/11/2025 à 12h00
- Brocante livres 16/11/2025 de 8h à 17h au centre socio culturel
- Armistice 10/11/2025
- Fête de fin d'année 19/12/2025
- Décoration noël début 27/09/2025
- Prolifération nuisibles (rats...)

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.*

*Le Maire,  
Philippe HANRION*

*Le Secrétaire de séance,  
Yann KNIPPER*